

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.46

L'an deux mille vingt et deux, le dix neuf octobre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage : 12 octobre 2022

Présents : 18

MM. Gilles GELAS, Jean-David BARBE, Didier ROUDET, Hervé LUC-PUPAT, FOURNIER, Frédéric ESTIENNE, Gérard MARION, Mathieu LUC-PUPAT, Gabriel BENOIT, Michel DUBOIS
MMES Audrey PERRIN, Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Isabelle METRAL, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Delphine TOURNU

Absents : 1

Didier GATTEL

Pouvoir :1

Angélique PARADIS

A été élu secrétaire de séance :

Angélique PARADIS

2022.46 DELEGATION DE LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE DU CDG38 POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

